



37, rue Duris  
75020 Paris  
Tel : 06 95 18 89 03  
@ : [assolymppe8@gmail.com](mailto:assolymppe8@gmail.com)  
[www.association-olymppe.fr](http://www.association-olymppe.fr)



**Contributions d'Olympe  
au 4eme cycle de l'Examen Périodique Universel de la France  
11 octobre 2022**

**LES DROITS DES FEMMES MIGRANTES**

**I. Présentation des associations**

Olympe

OLYMPE est une association loi 1901, qui a pour objectif de contribuer à l'autonomie des femmes par la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention des violences sexistes et sexuelles, la prise en charge et l'accompagnement des victimes. Son action s'exerce à Paris et principalement dans les quartiers politiques de la ville.

**Ses actions :**

- **L'information juridique** : permanences juridiques d'accès aux droits spécialisées, gratuites et confidentielles pour le public prioritairement féminin en droit (civil, pénal, travail, étranger et international privé).

- **L'accompagnement des femmes victimes de violences** conjugales, sexuelles et sexistes dans leurs démarches policières, judiciaires, administratives, sociales et professionnelles.
- **La formation des professionnel·les** sur les violences conjugales et leurs impacts sur les enfants, les violences au travail pour mieux repérer et comprendre ce phénomène et favoriser une meilleure prise en charge des victimes.
- **La sensibilisation du public** et des jeunes sur l'égalité femmes/hommes, la lutte contre les violences et les discriminations et l'accès aux droits afin d'éduquer pour mieux combattre les inégalités et favoriser un réel exercice de la citoyenneté.
- **Le plaidoyer au niveau national et international** en faveur des droits des femmes et des filles dans le monde.

### La CLEF

La CLEF - la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes - est un **réseau d'associations féministes** qui rassemble près d'une centaine d'organisations réparties sur le territoire national.

La CLEF œuvre principalement par le plaidoyer auprès des gouvernements et parlements en France, en Europe et sur le plan international. La CLEF organise également de nombreux événements et rendez-vous réguliers tout public pour lutter contre les stéréotypes sexistes et promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes.

La CLEF agit à trois niveaux :

- National : Nous représentons nos associations adhérentes auprès du Gouvernement, du Parlement, des élu·es locaux·ales, des partis politiques, des organisations syndicales et des institutions. Nous travaillons en partenariat avec des collectifs d'associations féministes.
- Européen : Nous assurons le lien avec le Lobby Européen des Femmes (LEF) dont la CLEF est cofondatrice en faisant remonter les questions des associations françaises et en contribuant et participant aux actions européennes du Lobby.
- International : Nous représentons nos associations membres à l'Organisation des Nations Unies et ses agences, au Conseil des Droits Humains à Genève. Nous

défendons les droits des femmes partout dans le monde où ils sont bafoués.

Dans le cadre de l'EPU, la CLEF s'est chargée de coordonner et regrouper les diverses contributions de ses associations membres ou partenaires.

## **II. Les recommandations faites à la France**

### Contexte

Les femmes migrantes qui arrivent en France fuient en général leurs pays pour des problèmes multiples (violence basée sur le genre, guerres civiles, famine, catastrophes naturels...). Elles subissent davantage de violence, de sexisme et de discrimination que les autres femmes en France.

Les difficultés sont nombreuses, les obstacles à franchir complexes et les procédures pour les surmonter longues (mauvaise maîtrise du Français, violences durant le parcours migratoire, troubles psychologiques graves, fracture numérique, lenteur dans le traitement des demandes et procédures...). En 2002, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré que la définition de réfugié a été interprétée à travers un cadre d'expériences masculines, ce qui signifie que de nombreuses revendications des femmes et des homosexuels n'ont pas été reconnues.

La pandémie COVID-19 a amplifié les discriminations et les violences fondées sur le sexe à l'égard des femmes et a créé de nouvelles conséquences qui ont un impact disproportionné sur les femmes et les filles migrantes. Elle a également mis en évidence le rôle prééminent que jouent les femmes dans nos modèles socio-économiques, car elles constituent la majorité des personnes travaillant dans les hôpitaux, l'éducation et les services de soins. Étant donné que le contexte actuel - notamment en ce qui concerne le réchauffement climatique - fait que les crises internationales risquent de continuer à se produire à l'avenir, il est essentiel que les politiques migratoires en France incluent des mesures de protection efficaces pour les femmes et des filles migrantes.

### **1) L'accès à un refuge sécurisé et dédié pour les femmes et filles migrantes**

Une femme demandeuse d'asile est une femme qui fuit son pays, sa famille suite aux violences subies et, souvent ces violences continuent et parfois sont aggravées pendant le parcours migratoire sous multiples formes. Il est indispensable d'assurer un accompagnement spécifique et personnalisé pour ces femmes avec une mise à l'abri dans des structures d'hébergement dédiés en prenant compte de leur vulnérabilité et assurer ainsi leur sécurité.

- ❖ Garantir des places dans des centres d'hébergement réservés aux femmes avec des chambres et des salles de bain séparées de celles des hommes ;
- ❖ Créer des espaces sûrs réservés aux femmes pour les entretiens confidentiels avec les prestataires de services, ainsi que la présence d'un soutien psychosocial et de traducteur·trice·s ;
- ❖ La gestion clinique des viols et la mise à dispositions de kits post-viol et de contraception dans les sites d'hébergement des migrantes ;
- ❖ La prise en considération dans la procédure de demande d'asile les conséquences traumatiques liées aux violences sexuelles (problèmes de santé mentale, perte de mémoire, état dissociatif, etc...) avec une adaptation de la charge de la preuve dans ces cas.
- ❖ La présence d'agents de protection spécialement formés et supervisés au niveau des points d'entrée et de sortie des centres d'hébergement.

## **2) L'accès aux droits, à la justice et à l'information des femmes et de filles migrantes**

Dans le cas des femmes et des jeunes filles demandeuses d'asile, l'accès à l'information peut être déterminant pour le succès de la procédure. Dans de nombreux cas, les femmes qui se sont senties intimidées ou pas assez en sécurité pour mentionner les violences sexuelles lors de leur premier entretien se verront accorder moins de crédibilité lors des étapes suivantes. Par conséquent, il est essentiel de veiller à ce que toutes les femmes et les jeunes filles qui demandent l'asile soient informées de la possibilité d'obtenir l'asile sur la base de persécutions fondées sur le sexe ainsi que des étapes de la procédure, du processus de demande et de leurs droits

- ❖ L'aide et l'accompagnement des femmes migrantes victimes de violences doivent être assurés par des associations féministes qui sont sensibilisées et formées sur ces questions, qui ont l'expertise nécessaire pour les accompagner efficacement.

- ❖ La mise en place de module de formation et de sensibilisation obligatoire pour le personnel et acteurs intervenants auprès des femmes migrantes à l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les violences fondées sur le sexe et les discriminations, y compris le risque accru de trafic sexuel et de prostitution, le mariage des enfants, la violence sexuelle, les Mutilations Génitales Féminines et les pratiques traditionnelles néfastes pour les filles non accompagnées.
- ❖ Informer les femmes migrantes sur leurs droits et notamment sur la possibilité d'avoir un statut régulier sur le territoire lorsqu'elles sont victimes de violences conjugales, de mariages forcés, ou victimes du système prostitutionnel.
- ❖ Permettre la délivrance d'un titre de séjour gratuit avec autorisation de travail pour toutes les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles comme étape importante vers la sortie des violences et l'accès à l'autonomie personnelle.

### 3) La formation, l'emploi et reconnaissance des qualifications des femmes migrantes

L'intégration dans le marché du travail est un moyen incontournable d'émancipation et d'intégration dans le pays d'accueil. Les femmes migrantes et réfugiées sont majoritairement surqualifiées pour leur emploi ou au chômage, peu de dispositifs sont pris pour éviter la déqualification des femmes migrantes.

- ❖ Promouvoir la reconnaissance des formations et diplômes acquis à l'étranger par la généralisation du système d'équivalences ;
- ❖ Appliquer le droit du travail et éradiquer toutes les formes de discrimination à leur rencontre dans le domaine de l'emploi et de la formation.

### 4) La participation politique des femmes migrantes

Le projet zéro du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés invite les États à inclure les réfugiés, en particulier les femmes et les jeunes, dans les principaux forums, institutions et processus décisionnels et à soutenir les processus consultatifs qui permettent aux réfugiés et aux communautés d'accueil, d'évaluer leurs propres besoins et d'aider à concevoir des réponses appropriées.

- ❖ Promouvoir la participation politique et citoyenne des femmes migrantes par des campagne d'information et de sensibilisation
- ❖ Soutenir et valoriser l'impact des contributions positives (personnelles et/ou collectives) des femmes migrantes dans le pays d'accueil ;
- ❖ Développer un partenariat et une coopération avec les pays d'origine en s'appuyant notamment sur les associations et organisations de femmes issues de la diaspora ;